

**COMPTE RENDU**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison Communale Lapérouse, dans le respect des mesures de distanciation physique et sans public en raison de la période de crise sanitaire, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

**Présents :**

Mme GARCIA Sylvie, Maire,

M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, Mme RAISONNET, M. PALMA  
Adjoints,

M. TERRAL, Mme FALCO, Mme TRIFT, Mme BESSOLLES, M. ARMEL, Mme PALOT  
LIVIERO, Mme BRETAGNE, Conseillers Municipaux.

**Excusés représentés :**

M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme BRETAGNE

M. BREILLER-TARDY qui a donné procuration à Mme PALOT LIVIERO

M. VALATX qui a donné procuration à Mme GARCIA

Mme CRANSAC VELLARINO qui a donné procuration à Mme GARCIA

M. RABEAU qui a donné procuration à M. BONNEFOI

**Retardé :** M. BAH a rejoint l'assemblée à 18h15

**Date de la Convocation :** 31 mai 2021

**Secrétaire de Séance :** Mme FALCO Nicole

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**I – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire fait part de la démission de M. Romain DUREL de son poste de Conseiller Municipal et de Mme Sandra RENARD (suivante sur la liste du démissionnaire), dont les courriers respectifs ont été aussitôt transmis à Madame la Préfète.

Conformément à l'article L 2124 du CGCT, la démission est définitive dès la réception du courrier par le Maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, conformément à l'article L 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste. Le mandat du Conseiller Municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège. Ainsi, M. Samuel BREILLER TARDY a pris ses fonctions de Conseiller Municipal. Excusé à la présente séance, Mme le Maire l'invitera à se présenter à la prochaine réunion de l'Assemblée et lui proposera de siéger à la place de M. Romain DUREL au sein des différentes commissions municipales.

## **II – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **1 – Attribution d'une subvention à l'association « Comité de la ligue contre le cancer du Tarn »**

#### Délibération 2021-26

Mme le Maire fait part de la demande de subvention du Comité de la ligue contre le cancer pour contribuer à la réalisation de ses missions dans le Département :

- Soutiens d'équipes labellisées de recherche contre le cancer
- Aide aux personnes malades (groupe de paroles, onco-esthéticienne, aide financière aux patients pour activités sportives adaptées, aide à la scolarisation d'enfants malades)
- Subvention dépistage (dont mise en place d'espaces sans tabac)

Sur proposition de Mme le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 250 € à l'association « Comité de la ligue contre le cancer du Tarn ».**

M. TERRAL rappelle que la Commune mettait gracieusement l'Espace Socio Culturel au profit de l'association « Entente cordiale Gaillacoise » pour contribuer à la lutte contre le cancer.

### **2 – Attribution d'une subvention à l'association « Brens Tourisme Commerce Artisanat Sport et Culture (BTCASC)»**

#### Délibération 2021-27

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention au BTCASC pour l'animation de quelques marchés du samedi matin sur la période de juillet à octobre.

Elle rappelle que cette association n'a sollicité aucune subvention pour 2021.

Sur proposition de Mme le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association « BTCASC » pour l'animation des marchés.**

Mme le Maire ajoute que des apéro concerts pourraient être organisés par le bar des platanes sous réserve que les circonstances sanitaires le permettent.

## **III – RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE**

### **1 – Budget communal – Inscription de crédits** **Décision modificative n° 1 – Subvention petit patrimoine**

#### Délibération 2021-28

Vu la notification d'une subvention départementale pour la restauration du petit patrimoine, Mme le Maire invite l'Assemblée à procéder aux inscriptions de crédits suivantes :

**Section investissement**

- Recettes :  
Opération n° 460 - Petit patrimoine  
C/1323 (chap 13) (R) Subvention Département = 5 019 €
  
- Dépenses  
C/020 (D) Dépenses imprévues = 5 019 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve les inscriptions de crédits sus visés.**

**2 - Restauration du pont de la tuile et accès - Restauration des croix et du puits du village**  
**Opération collaborative « Programme de valorisation du patrimoine bâti et naturel des communes de Brens, Larroque, Montels, Rabastens, Salvagnac, Saint-Urcisse, Sainte-Cécile du Cayrou, Sénouillac » - Demande de subvention FEADER programme leader 2014 / 2020**

Délibération 2021-29

En référence à la délibération du 09 février 2021 portant sur les travaux de préservation et de valorisation du petit patrimoine rural,

Mme le maire propose de déposer une demande de subvention auprès des fonds européens FEADER au titre du programme leader (mesure 19.2 du PDR- en référence à la fiche action 1 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois) sur la base du plan de financement présenté ci-dessous,

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en € HT	%
Travaux pont de la Tuile et accès	16 345,00 €	Europe Feader	12 045,60 €	48%
Travaux de restauration des croix et du puits du village	8 750,00 €	Département	5 019,00 €	20 %
		Autofinancement commune	8 030,40 €	32 %
Total dépenses	25 095,00 €	Total ressources	25 095,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le projet et le plan de financement de l'opération présentés ci-dessus
- approuve le dépôt d'une demande de subvention au titre du FEADER -mesure 19.2 du PDR-fiche-action 1
- autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat pour l'opération collaborative « Programme de valorisation du patrimoine bâti et naturel des communes de Brens, Larroque,

## MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 7 juin 2021

Montels, Rabastens, Salvagnac, Saint-Urcisse, Sainte-Cécile du Cayrou, Sénouillac », et tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire,

**- donne mandat à la commune de Senouillac désignée chef de file de l'opération collaborative « Programme de valorisation du patrimoine bâti et naturel des communes de Brens, Larroque, Montels, Rabastens, Salvagnac, Saint-Urcisse, Sainte-Cécile du Cayrou, Sénouillac » pour déposer et signer la demande de subvention FEADER qui sera déposée au titre de la mesure 19.2 du PDR.**

M. BAH suggère d'engager une réflexion concernant les différents ponts sur le territoire Communal.

### **IV – CESSION FONCIERE PARCELLE ZL N° 271 – LENDREVIE BASSE**

#### Délibération 2021-30

Mme le Maire fait part à l'assemblée du courrier de M. et Mme ETIENNE Serge et Béatrice du 4 mai 2021 confirmant leur décision de se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée ZL n° 271 attenante à leur maison (ZL n° 247) dans le hameau de Lendrevié basse.

Mme le Maire rappelle que cette parcelle (ancien patus) avait été transférée dans le domaine communal par acte authentique du 15 mars 2007.

Vu l'avis estimatif du Domaine du 27 mai 2021 de la valeur vénale de la parcelle ZL n° 271,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **décide de céder la parcelle ZL n° 271 d'une contenance de 62 m<sup>2</sup> à M. et Mme ETIENNE Serge et Béatrice au prix de 310 € avec prise en charge des frais par les acquéreurs.**
  
- ✓ **autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

### **V – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles elle a renoncé au droit de préemption.

- Immeuble bâti – Section ZD numéros 132 - 165  
Pendariès-haut – 965 m<sup>2</sup>  
Prix : 44 000 €
- Immeuble bâti – Section ZD numéros 120 – 121 -156  
Pendariès-haut – 998 m<sup>2</sup>  
Prix : 340 000 €
- Immeuble bâti – Section F numéro 542  
Route de Lavaur – 2 438 m<sup>2</sup>

## MAIRIE DE BRENS

### ➤ Séance du 7 juin 2021

Prix : 270 000 €

- Immeuble non bâti – Section F numéro 1288

Roudoulou – 501 m<sup>2</sup>

Prix : 59 900 €

- Immeuble non bâti – Section F numéro 1291

Roudoulou – 602 m<sup>2</sup>

Prix : 65 900 €

- Immeuble non bâti – Section F numéro 1303

Roudoulou – 400 m<sup>2</sup>

Prix : 49 900 €

- Immeuble non bâti – Section F numéro 1297

Roudoulou – 501 m<sup>2</sup>

Prix : 57 900 €

- Immeuble non bâti – Section F numéro 1294

Roudoulou – 400 m<sup>2</sup>

Prix : 45 900 €

- Immeuble non bâti – Section F numéro 1302

Roudoulou – 405 m<sup>2</sup>

Prix : 47 900 €

- Immeuble non bâti – Section F numéro 1301

Roudoulou – 405 m<sup>2</sup>

Prix : 47 900 €

## **VI – INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE**

### ✓ **Château de Labourelie**

La demande de protection au titre des monuments historiques du château de Labourelie a été refusée par la DRAC en raison de l'état trop dégradé du bâtiment. (Notification du 27/05/2021).

### ✓ **Révision du PLU de Rivières**

Par courrier du 13/04/2021, la Direction aménagement de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a fait part de la révision générale n° 1 du PLU de Rivières prescrite par délibération du Conseil Municipal du 19/10/2020. M. BAH demande si la commune envisage une révision du PLU. Il fait part de nombreuses demandes de la population.

M. TERRAL et Mme le Maire précisent qu'une révision du PLU n'est pas envisageable car des terrains constructibles sont encore disponibles sur la Commune.

## MAIRIE DE BRENS

### ➤ Séance du 7 juin 2021

Cependant, la Commune pourrait engager une procédure de modification du PLU pour des adaptations ou modifications mineures. Par délibération, le Conseil Municipal pourrait passer des zones à urbaniser AU0 en AU.

- ✓ Compte-rendu de la réunion du 3 juin : présentation d'un projet de ferme photovoltaïque sur une étendue de 9 hectares, située « Plaine de Pendariès ». Le propriétaire y projette des activités annexes : culture de lavande, moutons, miel.

Le Conseil Municipal sera amené à émettre un avis lors du dépôt du dossier.

- ✓ Une deuxième réunion de présentation d'un autre projet de ferme photovoltaïque sur une étendue de 7 hectares est prévue le 17 juin 2021.

Le Maire précise que ces dossiers sont instruits par les services de l'Etat, la Commune n'émettant qu'un avis.

Mr BAH demande que la Commune élabore un projet d'aménagement et de développement durable.

Mme le Maire précise que le futur PLUI (Plan Local d'urbanisme intercommunal) doit prévoir un cadre réglementaire sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

- ✓ Le mobilier urbain a été commandé pour remplacer les équipements vieillissants.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

- Mme BRETAGNE donne lecture de sa question :

« Malgré les efforts faits pour nettoyer des ruelles du centre de Brens, les riverains constatent toujours des dégradations et nuisances importantes liées aux pigeons – serait-il possible d'envisager des dispositifs pour y remédier ? »

Mme le Maire rappelle les différentes actions présentées aux élus lors d'une précédente séance :

- Une campagne de piégeage engagée par la Commune auprès d'un prestataire spécialisé – Résultat décevant (30 pigeons piégés)
- Des flyers ont été distribués aux habitants du centre du village, leur indiquant la possibilité de s'inscrire à la Mairie pour bénéficier de tarifs préférentiels pour une commande groupée de dispositifs pour leur habitation.

D'autres solutions telles que des boîtiers haute fréquence (nocivité pour les animaux domestiques) ou installation de faucons (Absence de bâtiments de grande hauteur) ont été abandonnées.

- **Informations fibre optique** : Mme TRIFT précise qu'à compter du 12 juin 2021, 70% des logements de la Commune seront desservis par la fibre. Les administrés peuvent consulter le site Tarn Fibre pour savoir si leur habitation est raccordée. France télécom n'assure plus l'entretien de lignes en cuivre, en voie de suppression.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 19h20.

**Le Maire,**

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 7 juin 2021

<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
GARCIA Sylvie		BONNEFOI Yvon	
AUSSENAC Jacqueline		DAL MOLIN Jean-Charles	
RAISONNET Caroline		PALMA Philippe	
TERRAL Michel		FALCO Nicole	
TRIFT Isabelle		BESSOLLES Magali	
ARMEL H'mad		PALOT LIVIERO Sandrine	
BRETAGNE Evelyne			